APRÈS ART. 14 N° 50

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 50

présenté par

M. Zulesi, Mme Saint-Paul, Mme Vignon, M. Abad, M. Armand, Mme Babault, M. Bataillon,
M. Benoit, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Daubié, Mme Decodts,
Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Guillemard, M. Haury, Mme Heydel Grillere, Mme Klinkert,
M. Laqhila, M. Lainé, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Feur, M. Lefèvre, Mme Le Hénanff,
M. Marion, Mme Métayer, Mme Panonacle, M. Patrier-Leitus, Mme Petel, Mme Piron,
M. Plassard, Mme Pompili, M. Pradal, Mme Rilhac, Mme Riotton, M. Sitzenstuhl, M. Sorez,
M. Sorre, Mme Spillebout, M. Thiébaut, Mme Tiegna, M. Travert et M. Vuibert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.